

Compétitivité régionale et emploi



Programme opérationnel 2007 - 2013

Compétitivité régionale et emploi

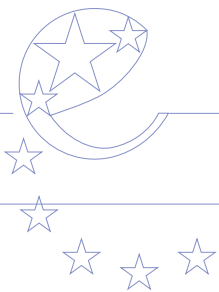
Programme opérationnel du Fonds social européen en région Centre

2007-2013

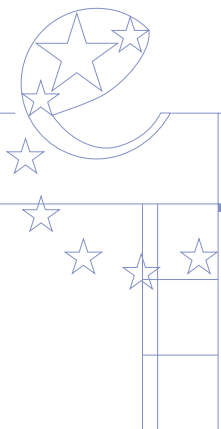


Sommaire

Les conditions de mobilisation du partenariat régional pour l'élaboration du diagnostic et de la contribution régionale au PO national	6
Stratégie régionale	8
Stratégie régionale par axe	9
Les modalités de coordination envisagées avec le FEDER et le FEADER	22
Maquette financière par axe d'intervention	26
Les objectifs quantifiés et indicateurs associés au Programme opérationnel FSE national	28
Le Programme Opérationnel (PO) régional - Fiches actions	30
Axe 1 - Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques	30
Mesure 1.1 - Anticiper et gérer les mutations économiques	30
Mesure 1.1.1 - Anticipation et prévention des mutations économiques	
Mesure 1.1.2 - Pratiques innovantes et préventives de gestion des ressources humaines pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI	
Mesure 1.1.3 - Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés	
Mesure 1.2 – Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification	32
Mesure 1.2.1 - Développer l'apprentissage	
Mesure 1.2.2 - Stratégies globales de vieillissement actif	
Mesure 1.2.3 - Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI	
Mesure 1.2.4 - Validation des acquis de l'expérience	
Mesure 1.3 - Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités	34
Axe 2 - Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi	36
Mesure 2.1 - Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail	36
Mesure 2.1.1 - Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée	
Mesure 2.1.2 - Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation	
Mesure 2.1.3 - Coordination des acteurs de l'emploi	



Mesure 2.2 - Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité	36
Mesure 2.2.1 - Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes	
Mesure 2.2.2 - Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail	
Axe 3 - Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations	38
Mesure 3.1 - Cohésion sociale	38
Mesure 3.1.1 - Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale	
Mesure A - Formation des bénéficiaires de contrats aidés	
Mesure B - Insertion par l'activité économique	
Mesure 3.1.2 - Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi	
Mesure 3.1.3 - Appuyer les politiques d'insertion des Départements : Programmes départementaux d'insertion	
Mesure 3.2 - Inclusion sociale	40
Mesure 3.2.1 - Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion	
Mesure 3.2.2 - Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce	
Mesure 3.3 - Lutte contre les discriminations	40
Mesure 3.3.1 - Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité	
Mesure 3.3.2 - Agir en faveur des habitants des zones urbaines sensibles	
Axe 4 - Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales	42
Mesure 4.1 - Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation	42
Mesure 4.1.1 - Innovations et adaptations pédagogiques	
Mesure 4.1.2 - Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs	
Mesure 4.2 - Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion	42
Mesure 4.2.1 - Promouvoir la bonne gouvernance territoriale	
Mesure 4.2.2 - Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion	
Mesure 4.2.3 - Renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs	
Mesure 4.2.4 - Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication	
Mesure 4.3 - Actions innovantes transnationales ou interrégionales	44
Mesure 4.3.1 - Projets innovants et expérimentaux	
Mesure 4.3.3 - Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité	
Le comité de programmation	46



Contribution de la région Centre

Les conditions de mobilisation du partenariat régional pour l'élaboration du diagnostic et de la contribution régionale au PO national

Diagnostic

En région Centre, la préparation des futurs programmes opérationnels s'est engagée au début du mois de février 2006 avec l'élaboration d'un diagnostic territorial commun à celui du contrat de projet Etat-Région.

Selon les principes arrêtés en accord avec le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, les travaux d'élaboration du diagnostic ont été pilotés par les services du SGAR en étroite relation avec ceux du Conseil régional.

Principalement dans la perspective de la préparation du futur Programme opérationnel FEDER, la réflexion et les propositions techniques ont été affinées au sein de 4 groupes de travail, réunis à plusieurs reprises, autour des thématiques suivantes :

- innovation/recherche
- environnement/risques
- dimension territoriale (volet « rural », « TIC », « volet urbain »)
- appui au PME

Des sous-groupes thématiques pilotés par l'Etat et la Région (innovation, enseignement supérieur et recherche, rénovation urbaine, emploi et formation professionnelle, éducation et insertion des jeunes, infrastructures, environnement, agriculture, développement territorial) se sont tenus en mars 2006.

Les services de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont été associés aux travaux conduits par ces sous-groupes thématiques.

Les autres collectivités territoriales, Conseils généraux et agglomérations, ont été invitées à deux réunions. La première présidée par le Préfet de région, le 20 mars a permis de présenter le contexte et les priorités de la nouvelle contractualisation et des programmes européens.

La deuxième réunion, co-présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, le 13 avril à l'occasion du Comité de suivi Objectif 2 élargi à l'ensemble des partenaires des futurs programmes européens, a permis de rappeler les éléments de contexte et de valider le diagnostic territorial envoyé préalablement pour avis à l'ensemble des membres.

Parallèlement, les services de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont complété ce diagnostic territorial par un volet « emploi et cohésion sociale ».

Ces deux documents ont été transmis à la Sous Direction FSE le 17 juillet 2006.

Préparation de la contribution régionale au Programme opérationnel FSE

Pour ce qui concerne la préparation de la contribution régionale au Programme opérationnel FSE, deux temps doivent être distingués, l'un antérieur à la parution à la circulaire de cadrage du 23 juin 2006, et l'autre postérieur.

Dans un premier temps, sur la base des orientations stratégiques pour le Fonds social européen figurant dans le cadre de référence stratégique national, des contacts ont eu lieu avec les services du Conseil régional (24 mai, 7 juin). De manière plus formelle, une réunion s'est tenue le 9 juin en présence du Directeur général des services du Conseil régional.

Parallèlement, toujours uniquement sur la base des orientations contenues dans le CRSN, des échanges ont eu lieu avec :

- l'ANPE, l'AFPA, le Rectorat : le 24 mai
- la COPIRE : le 31 mai
- les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : le 7 juin
- le Rectorat : le 16 juin
- la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt : le 23 juin

Il convient de préciser qu'à l'issue de ces échanges la plupart des partenaires précités ont produit des contributions écrites.

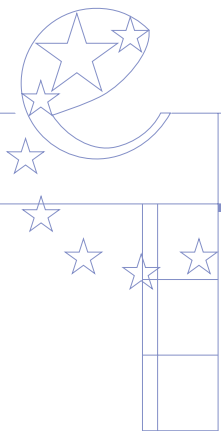
Dans un second temps, lorsqu'ont été connus les éléments de cadrage figurant dans la circulaire du 23 juin 2006, de nouvelles réunions ont pu avoir lieu :

- le 4 juillet avec les Conseils généraux et les Communautés d'agglomération et également avec la Chambre régionale de Métiers
- le 7 juillet avec certaines Directions régionales (DRAF, DRASS, DRJS)
- le 30 août avec les membres du service public de l'emploi (ANPE, AFPA, AGEFIPH, Droits des femmes)

Le 30 août a eu également lieu une réunion avec le Secrétariat général pour les affaires régionales et le Directeur général des services du Conseil régional. A la suite de cette réunion, le 5 septembre, le Conseil régional a produit une contribution écrite à partir de laquelle a été élaborée une première ébauche de contribution régionale.

Par la suite, les Conseils généraux et les Communautés d'agglomération ont été à nouveau réunis, cette réunion étant présidée par le Secrétaire général pour les affaires régionales.

Enfin, le 28 septembre, le Préfet de région et le Président du Conseil régional ont réuni l'ensemble du partenariat régional afin de présenter le projet du futur Programme opérationnel FEDER, et la proposition de contribution régionale au Programme opérationnel FSE.



Stratégie régionale

Après avoir pris en compte les orientations nationales et communautaires ainsi que le cadrage arrêté par le ministère de l'emploi, le partenariat régional a considéré que la contribution régionale au Programme opérationnel FSE devait répondre aux deux enjeux suivants :

- permettre aux salariés et aux entreprises d'affronter les mutations technologiques, économiques et démographiques actuelles et à venir
- permettre aux demandeurs d'emploi et aux publics fragilisés d'intégrer la sphère socio-économique

Aussi la stratégie générale qui structure la proposition de contribution consiste à prendre en compte la ressource humaine comme facteur de compétitivité des entreprises et parallèlement à encourager l'accès ou le retour au travail.

Cette stratégie générale se décline à travers deux stratégies spécifiques :

- accroître qualitativement et quantitativement l'emploi au sein des entreprises
- renforcer la cohésion sociale

Ces deux stratégies spécifiques trouvent essentiellement leur traduction au sein des trois premiers axes prioritaires qui concentrent près de 90% de la dotation déconcentrée au niveau de la région Centre.

Il convient d'observer que l'axe 1 dont l'objectif est d'adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques, mobilise 35,24 % de la dotation régionale ce qui traduit la volonté régionale de préparer l'avenir économique et l'emploi en misant sur la ressource humaine afin de favoriser la compétitivité des entreprises.

Cependant, comme ces mutations économiques s'accompagnent d'un taux de chômage encore important, d'une augmentation du nombre de personnes en situation précaire ainsi que du maintien des disparités sociales à l'échelle des territoires infrarégionaux, le second volet de la stratégie régionale a été considéré comme nécessaire à l'équilibre entre l'économique et le social. Ce second volet se décline au sein des axes prioritaires 2 et 3 qui mobilisent respectivement 25,73 % et 28,4 % de la dotation régionale.

Stratégie régionale par axe

Axe 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

1.1 - Anticiper et gérer les mutations économiques

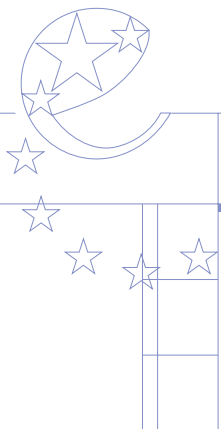
Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire régional dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques, sociales et démographiques doivent être anticipées et accompagnées.

Cette politique d'anticipation et d'accompagnement des mutations nécessite de se doter d'outils de diagnostic afin d'accroître de façon significative la capacité à mettre en place une analyse stratégique des territoires notamment sur les thématiques de l'évolution des compétences, de la gestion des âges et des difficultés de recrutement. Elle implique également de construire une offre de service adaptée aux besoins de l'ensemble des acteurs et de faire travailler en réseau les observatoires existants sur le territoire ainsi que les structures d'étude travaillant dans le domaine économique.

Le GIP Alfa Centre, au travers de ces différents pôles et l'ARACT Centre constitueront les dispositifs centraux grâce auxquels sera réalisé un développement de l'ingénierie collective, notamment à partir de l'observation et de la mise en réseau.

Si en dépit des démarches d'anticipation des mutations économiques, les restructurations entraînent des licenciements qui ne peuvent être évités, il s'agira de favoriser le reclassement et la reconversion des salariés licenciés en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux concernés afin de structurer une offre de service globale et concertée.

A cet égard, les Maisons de l'emploi, qui permettent la collaboration de tous les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation, pourraient être, dans les territoires où elles existent, la structure fédérative d'élaboration et de coordination de cette offre de service.



1.2 - Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification

Sur la base de diagnostics partagés par les partenaires socio-économiques, le service public de l'emploi et les collectivités territoriales, notamment à partir des ressources du GIP Alfa Centre et, de l'ARACT, il conviendra d'inciter les entreprises, les branches et les structures de gouvernance des pôles de compétitivité ou des pôles régionaux de développement économique à mettre en œuvre des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Deux volets de cette démarche pourraient être concernés, à savoir :

- le volet conventions de sensibilisation destiné à toucher très largement les entreprises en confiant à des organismes professionnels ou interprofessionnels la mission de les sensibiliser aux enjeux de la démarche
- mais surtout le volet conventions individuelles ou interentreprises destiné à accompagner les entreprises dans la gestion à moyen terme de leur problématique emploi : gestion de la pyramide des âges, adaptation et évolution des compétences, organisation du travail, amélioration du dialogue social, maintien du développement des emplois. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée à certaines catégories de salariés : premiers niveaux de qualification, salariés en situation d'illettrisme, salariés expérimentés ou appartenant à des secteurs connaissant des évolutions technologiques rapides.

Dans le cadre de l'anticipation de l'évolution des emplois et des compétences liée aux mutations du système productif et aux évolutions démographiques, la conclusion de contrats d'études prospectives sera encouragée afin de donner une orientation stratégique et un contenu opérationnel à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau d'une branche, d'un secteur d'activité ou d'un territoire.

A cet égard, des études relatives aux conséquences et aux opportunités sur l'emploi et les compétences de la mise en place des pôles de compétitivité pourraient être menées.

Au titre des pratiques actives de gestion des ressources humaines et essentiellement à destination des entreprises (PME et TPE) confrontées à des difficultés de recrutement, seront soutenues les démarches collaboratives entre un groupe d'entreprises en recherche de compétence, le service public de l'emploi et un ou plusieurs organismes de formation chargés de coproduire avec les entreprises impliquées le dispositif de formation mobilisant un processus de certification qui leur soit commun.

En matière de sécurisation des trajectoires individuelles des salariés, seront accompagnées les démarches individuelles de formation à l'initiative des salariés issus de PME notamment au titre de congé individuel de formation. Parmi les actions de formation envisagées seront privilégiées :

- les formations permettant au salarié d'envisager une reconversion professionnelle notamment pour répondre à un objectif de création ou de reprise d'une activité entrepreneuriale.

- celles qui concernent des salariés de bas niveaux de qualification.

Toujours au titre de la sécurisation des trajectoires individuelles des salariés, les entreprises de travail temporaire seront incitées à mettre en œuvre des actions collectives visant à favoriser l'obtention d'une qualification pour leurs salariés intérimaires au moyen de la validation des acquis de l'expérience.

La région Centre se doit de faire face au vieillissement de sa population active. Aussi dans le cadre des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les branches et les entreprises seront encouragées à recruter et à maintenir dans l'emploi des seniors. Cet appui concernera les actions de sensibilisation conduites par les organismes professionnels ou interprofessionnels mais surtout le recours à l'appui conseil dans le cadre de conventions individuelles ou interentreprises permettant de développer l'accès à la formation et à la reconnaissance des compétences, permettant aussi d'anticiper sur la transmission de ces dernières.

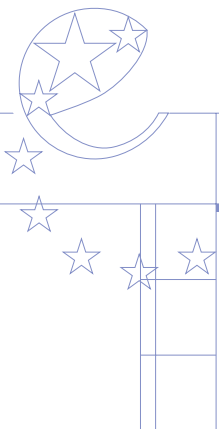
Ces actions seront prioritairement ciblées sur les branches d'activité devant connaître des départs massifs d'ici à 2014 ou connaissant des évolutions structurelles importantes.

Le développement de l'apprentissage constitue une voie de réussite et de qualification, tant au regard des besoins des entreprises que pour les personnes qui s'engagent dans celle-ci.

En région Centre, le développement devrait concerner prioritairement des aspects qualitatifs permettant de favoriser l'accès aux populations rencontrant des difficultés et de résoudre des problèmes affectant la réussite et l'obtention de la qualification visée.

Les volets traduisant cette orientation pourraient concerner :

- le développement de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 100 salariés permettant d'ouvrir l'accès de celles-ci aux populations les plus en difficultés.
- le renforcement du lien entre le CFA et l'entreprise pour une meilleure articulation entre les deux lieux de formation que constituent le CFA et l'entreprise.
- l'amélioration de la qualité des formations permettant de positionner les apprentis au regard de parcours individualisés.
- l'organisation de groupes de soutien, de dédoublements pour les publics en situation de fragilité.
- le renforcement de la construction d'actions de lutte contre l'illettrisme.
- la formation de formateurs permettant d'appréhender les difficultés et d'apporter les médiations nécessaires.



- la lutte contre les discriminations, notamment pour les jeunes confrontés aux difficultés liées à leur origine ou à leur sexe.
- le soutien aux actions dédiées aux personnes handicapées permettant d'ouvrir les formations par une adaptation des dispositifs.
- le développement de formations s'inscrivant dans une démarche de développement durable, et en particulier environnementale.

Il résulte du constat partagé entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux que la meilleure façon de préparer l'avenir et de progresser vers la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés est une élévation du niveau des compétences et des qualifications au moyen de la formation continue.

Aussi face aux mutations économiques en cours et à venir, un effort conséquent de qualification des salariés constitue un impératif régional.

Dans cette perspective, dans le cadre des plans de formation des entreprises, seront particulièrement soutenues les démarches de formation qualifiante visant à développer les compétences des salariés les moins formés dans les PME et les TPE. La situation des salariés en deuxième partie de carrière devra faire l'objet d'une attention particulière. Il devra en être de même de la priorité transversale relative à l'égalité des hommes et des femmes.

Afin de réduire les inégalités d'accès à la formation, qui touchent principalement les salariés les moins qualifiés et les salariés issus des petites entreprises, les OPCA seront mobilisés compte tenu de leur capacité à mettre en oeuvre des formations collectives. Les actions soutenues devront prendre en compte les priorités relatives à certaines catégories de publics (bas niveaux de qualification, compétences obsolètes, travailleurs handicapés) et devront également s'adapter aux réalités socio-économiques et aux besoins de qualification d'une branche professionnelle, d'un secteur d'activité ou d'un territoire.

Les savoirs sont principalement mesurés, notamment en France, à l'aune du diplôme obtenu qui est pour la plupart des personnes celui acquis à l'issue de la formation initiale. Or, les actifs au cours des années ont évolué depuis leur formation initiale. Ils ont acquis des compétences, des savoirs qui ne sont pas mis en valeur par leur diplôme initial d'autant plus si celui-ci est un diplôme de niveau V.

Par ailleurs, un nombre important de salariés a intégré l'entreprise sans être en possession d'un diplôme ou d'un titre.

La validation des acquis de l'expérience, qui permet justement cette reconnaissance d'un parcours, d'une évolution personnelle, de l'acquisition de compétences est encore trop faiblement développée dans toutes ses composantes et relève actuellement essentiellement d'initiatives individuelles.

Aussi la mobilisation du FSE aura pour objectif de mettre en place un dispositif intégré en matière de validation des acquis de l'expérience comprenant à la fois un dispositif d'information orientation, d'appui et d'accompagnement et surtout d'offres de formations complémentaires et individualisées permettant de compléter les modules manquants pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

De plus, le FSE sera destiné à dépasser la gestion des demandes individuelles pour parvenir à intégrer la VAE dans les stratégies collectives des branches et des entreprises.

1.3 – Accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activité

Les actions qu'il conviendra de conduire visent à stimuler et consolider la création d'activités porteuses d'emploi et de valeur ajoutée économique et sociale. Il s'agira aussi d'assurer le maintien au niveau des territoires d'un tissu de très petites entreprises ou de petites et moyennes entreprises qui en constituent l'ossature économique.

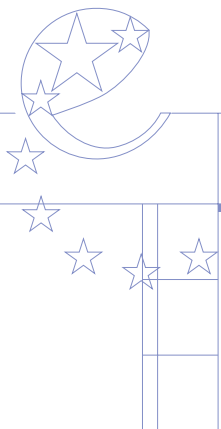
En matière de création d'activités et particulièrement à l'attention des porteurs de projets de création d'entreprises demandeurs d'emploi, des dispositifs d'accompagnement devront être mis en place. Dans cette perspective le partenariat avec les chambres consulaires, les acteurs de la création d'entreprises (boutique de gestion, plateforme d'initiative locale, réseau de l'association pour le droit à l'initiative économique...) devra être poursuivi et intensifié afin de proposer une gamme d'interventions adaptée à la nature des projets.

Parmi cette gamme d'interventions et afin de permettre aux futurs créateurs de faire l'apprentissage du métier d'entrepreneur grâce à la mise en situation réelle de leur activité économique, un soutien sera apporté aux couveuses et coopératives d'activités et d'emploi.

Du fait du vieillissement progressif de la population des chefs d'entreprise, il se produira une augmentation du nombre de cédants potentiels alors qu'il existe un risque fort de déficit de repreneurs. Aussi la transmission - reprise d'entreprises constitue un enjeu de première importance sur l'ensemble du territoire de la région.

Même si dans le domaine de la transmission – reprise, la mobilisation est déjà une réalité dans les réseaux, notamment consulaires, l'accentuation du risque de disparition d'activités conduit à soutenir les types d'actions suivants :

- renforcement de la communication et de la prospection en direction de publics ciblés susceptibles d'engager une démarche de reprise.



- instauration d'un dispositif d'accueil des repreneurs dans l'entreprise, préalable à la cession et permettant de préparer la succession dans des conditions optimales.
- promotion de toutes les formes de reprises par les salariés, dont celles relevant de l'économie sociale, en particulier les coopératives.
- mise en place d'un dispositif régional de formation professionnelle qualifiante et courte pour les adultes, sur la base de priorités sectorielles prédéterminées.

Axe 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

2.1 - Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail

L'ANPE s'est engagée depuis le 1er janvier 2006 dans une nouvelle offre de service qui repose sur le principe d'un suivi mensuel personnalisé et l'élaboration d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ce suivi personnalisé, l'agence expérimente la mise en oeuvre de parcours qui correspondent à des réponses différenciées, ciblées en fonction de la distance à l'emploi de chaque demandeur d'emploi.

En fonction de la distance à l'emploi, trois populations de demandeurs d'emploi ont été retenues :

- les demandeurs d'emploi proches de l'emploi, rapidement employables.
- les demandeurs d'emploi présentant un risque modéré de chômage de longue durée.
- les demandeurs d'emploi à risque fort de chômage de longue durée.

Aux trois niveaux de distance à l'emploi correspondent trois parcours dont un parcours de recherche d'emploi accompagné destiné aux demandeurs d'emploi qui connaissent des difficultés de positionnement sur le marché du travail liées à des problématiques d'âge, de métier, de mobilité, de salaire...

Par ailleurs, il convient d'assurer une équité de traitement en direction de l'ensemble des demandeurs d'emploi et de veiller à ce que l'écart ne se creuse pas entre une offre de service diversifiée et conséquente proposée aux demandeurs d'emploi indemnisés pour accéder rapidement à l'emploi et une offre de service réduite pour les demandeurs d'emploi non indemnisés notamment les plus éloignés de l'emploi ou bénéficiaires des minima sociaux.

Aussi, l'intervention du FSE sera destinée à aider et accompagner les demandeurs d'emploi non indemnisés et bénéficiaires des minima sociaux, les plus éloignés de l'emploi, c'est à dire susceptibles d'être positionnés en parcours de recherche accompagnée.

L'amélioration de l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification accueillis en parcours Civis dans les Missions Locales ou PAIO doit constituer une priorité. A cet égard, il convient de développer les plateformes de vocation qui doivent pouvoir être utilisées plus systématiquement par ces structures.

La montée en puissance des Maisons de l'emploi constitue un axe majeur de développement d'une politique de proximité permettant de fédérer les acteurs locaux de la politique de l'emploi. Au delà de la mise en commun des outils de chacun des partenaires, il apparaît nécessaire de soutenir les projets en matière d'ingénierie de ces nouveaux acteurs de la politique de l'emploi.

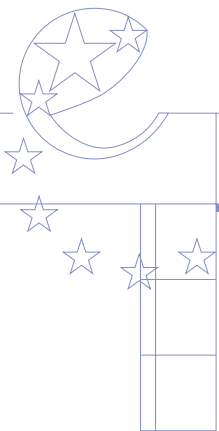
2.2 – Développer des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi

La situation du marché du travail ne s'améliorera que très difficilement pour les publics de très faible niveau de qualification voire sans qualification. L'accès au marché du travail pour ces publics ne pourra se réaliser que par la mise en oeuvre de dispositifs variés, souvent lourds, qualification, professionnalisation, accompagnement. Il convient donc d'accompagner et de renforcer les actions de formation mises en oeuvre par le Conseil régional en privilégiant à la fois une entrée liée à la nature des publics et une entrée secteurs d'activités (branches ayant négocié un contrat d'objectif ou connaissant des difficultés particulières de recrutement).

Les demandeurs d'emploi les plus âgés connaissent des difficultés importantes en matière de retour sur le marché du travail. Au même titre que d'autres population tels les jeunes, ils nécessitent un suivi et accompagnement dans leurs démarches. Seront donc mis en oeuvre des parcours accompagnés de retour vers l'emploi de type "Trace" au bénéfice des seniors les plus éloignés de l'emploi.

L'accès et la participation durable des femmes au marché du travail nécessite de travailler dans plusieurs directions : d'une part veiller à faire évoluer les emplois vers plus de mixité, ce qui implique certes d'orienter des femmes vers des métiers traditionnellement masculins mais également faire en sorte que des métiers traditionnellement féminins soient occupés également par des hommes et, d'autre part, organiser les conditions matérielles permettant aux femmes de conduire de concert vie familiale et carrière professionnelle.

A cet égard, sera conduit un plan d'actions visant à ce que certaines entreprises, d'une part, s'engagent dans cette voie et, d'autre part, puissent se voir attribuer le "label égalité".



Il importe également de mettre en place un politique globale d'articulation des temps de vie permettant d'agir :

- d'une part, sur l'offre de travail rendant possible des déroulements de carrière plus fluides (aménagement du temps de travail...)
- d'autre part, sur la demande d'emploi en développant les services aux personnes. Il importe également de favoriser la création d'équipements facilitant les modes de garde d'enfants et de faciliter la reprise d'activité des femmes (ARAF).

Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations

3.1 - Cohésion sociale

Les personnes en contrats aidés doivent pouvoir durant leur contrat bénéficier d'une formation compte tenu des difficultés d'accès au marché du travail qu'ils connaissent. Ce temps de contrat doit être mis à profit pour qualifier ou du moins professionnaliser des publics qui le plus souvent n'ont pas de qualification bien précise ; le dispositif "livret emploi formation" mis en place par le Conseil régional dans le cadre du dispositif "emplois jeunes" pourrait être repris et adapté à ces publics. Un tel outil est de nature à appuyer l'action des Conseils généraux dans la mise en oeuvre de leur politique d'insertion.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique est relativement développé dans la région mais la couverture territoriale est très contrastée selon l'activité de la structure ; sont également à noter des différences liées à l'historique de leur création ainsi qu'à l'orientation des personnes embauchées. Compte tenu de l'intérêt de ces structures qui servent, pour des publics en grande difficulté, de sas vers l'emploi, il convient de renforcer et d'accompagner les efforts de l'Etat à travers le plan de cohésion sociale en direction des entreprises d'insertion.

3.2 – Inclusion sociale

Le renforcement de la cohésion sociale nécessite la mise en oeuvre d'actions spécifiques en faveur des publics les plus éloignés de l'insertion professionnelle et sociale afin d'augmenter leur capacité d'intégration autour d'un projet de vie et d'emploi. Cette mise en oeuvre et l'efficacité de ces actions reposent à la fois sur la présence d'opérateurs spécifiques de l'insertion des publics en difficulté et sur l'existence de partenariats les associant aux acteurs du service public de l'emploi, aux collectivités locales, aux partenaires sociaux et aux associations professionnelles.

Ces actions spécifiques d'accompagnement individualisé concernent :

- les personnes atteintes d'un handicap et ceci en lien avec les orientations déterminées par les maisons départementales des personnes handicapées chargées du suivi des projets d'insertion sociale et professionnelle de ces personnes.
- les personnes sous main de justice afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de formation et d'emploi de droit commun.
- les personnes particulièrement fragilisées de la justice et ceci dans l'optique de leur insertion socio-professionnelle.

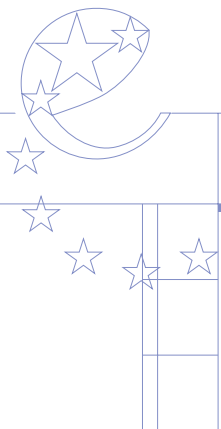
Par ailleurs l'illettrisme constitue un handicap très important pour une insertion durable, y compris dans des emplois faiblement qualifiés. Il est donc nécessaire de permettre à ces personnes d'accéder à une maîtrise suffisante des savoirs de base au regard de la sélectivité du marché du travail. C'est pourquoi un soutien sera apporté aux structures de lutte contre l'illettrisme (centre de ressource et centre de ressource et d'appui technique).

Il s'agit de mettre en œuvre des actions en faveur des habitants des ZUS dans le cadre de stratégies intégrées de revitalisation urbaine, l'articulation avec le FEDER devant être recherchée.

Plus généralement devront être mises en cohérence ces actions ainsi que celles des PLIE avec les interventions des autres acteurs publics au niveau local afin de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté, en particulier avec les programmes départementaux d'insertion (PDI) dans une démarche d'élaboration de réponses collectives et articulées en matière d'inclusion sociale.

En région Centre, le nombre de sortants du système scolaire sans qualification est plus élevé qu'au niveau national. De même les jeunes en situation d'illettrisme sont proportionnellement plus nombreux. Ces constats conduisent à soutenir :

- les actions conduites par la mission générale insertion de l'Education Nationale et qui sont axées sur la prévention des sorties sans qualification et la prise en charge des publics jeunes en difficulté d'insertion par des actions spécifiques à pédagogie adaptée.
- les dispositifs relais qui participent à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention de la marginalisation sociale en permettant aux jeunes en situation de décrochage scolaire de s'inscrire dans une démarche de réappropriation des apprentissages et donc dans un projet de formation.
- les initiatives visant à faciliter l'insertion des jeunes et à lutter contre les discriminations d'accès à l'emploi.



3.3 – Lutter contre les discriminations

Dans le domaine des discriminations (sexe, âge, handicap, origine ethnique) il faut en premier lutter contre les a priori, la méconnaissance. L'information, les actions de sensibilisation, la formation des acteurs, constituent un premier pas qu'il sera nécessaire d'assurer.

Ces actions devront être articulées avec les opérations menées au sein des autres axes (vieillesse active, égalité des chances hommes-femmes) ou au sein de l'axe 3 (revitalisation urbaine, handicapés).

Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales

4.1 – Capital humain : Adapter l'offre de formation et le système d'orientation

Comme il n'est plus besoin de démontrer la relation entre compétitivité et compétence et que la compétence s'acquiert en partie par la formation, il est nécessaire de soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques. Quatre orientations devraient être privilégiées.

D'abord le soutien aux initiatives permettant la collaboration entre les entreprises et les formateurs afin de coproduire des actions de formation continue. Cette orientation constitue une modalité de la notion de recherche collaborative développée dans le PO FEDER.

Ensuite, le développement de l'individualisation puisqu'il y a accord unanime pour considérer qu'il faut adapter la pédagogie aux besoins des formés, tenir compte de leurs acquis.

En corrélation avec l'individualisation, le développement des usages des technologies de l'information et de la communication et pour prendre en compte la problématique de l'accessibilité à la formation, il y aura lieu de favoriser la formation ouverte à distance.

Enfin, comme la validation des acquis de l'expérience constitue une modalité d'accéder à un titre ou à un diplôme professionnel, il conviendra d'inciter l'ensemble des organismes de formation à mobiliser la VAE comme outil spécifique s'intégrant dans les parcours et les démarches de formation diplômante.

4.2 – Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion

Des projets sont d'ores et déjà mis en oeuvre dans ce domaine au niveau régional. La Région va ainsi mettre en place un soutien aux organisations syndicales en faveur de leur participation aux travaux régionaux et de la formation des acteurs sociaux. De la même manière, un comité des organisations syndicales a été installé dans le cadre du schéma régional de développement économique et social.

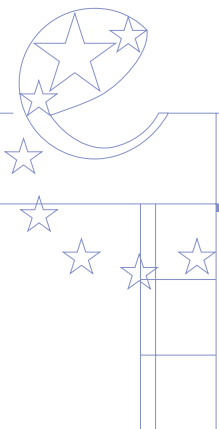
L'Etat développe aussi en partenariat avec la Région des initiatives qui vont dans ce sens ; on pense notamment au soutien à la COPIRE Centre à la fois en terme de formation et à la constitution par les partenaires sociaux de leur diagnostic régional dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Pour une territorialisation du dialogue social, ces projets doivent être reliés et développés lors de la prochaine programmation. Ce sera déjà le cas avec la volonté commune d'ouvrir les contrats d'objectif de territoire aux partenaires sociaux. Il faut sans doute aller plus loin par un soutien aux organisations syndicales dans leur participation active à la mise en oeuvre de l'élévation des qualifications des actifs de la région. Ainsi pourrait-on imaginer que sur les sujets du développement des compétences, de l'utilisation du droit individuel à la formation, du déploiement de la VAE, les partenaires sociaux puissent être formés, qu'ils soient outillés par la mise à disposition de ressources en ligne accessibles dans les entreprises pour un relais en direction des salariés.

Les activités d'utilité sociale portées par le secteur associatif constituent un gisement d'emploi important dont une partie concerne les personnes exclues ou éloignées de l'emploi. Facteurs d'animation des territoires, de réponse à faible coût à des demandes sociales fortes, vecteur d'intégration sociale et d'insertion professionnelle, les activités associatives d'utilité sociale doivent être accompagnées.

A ce titre, le FSE pourra être sollicité pour cofinancer les dispositifs qui apportent à ces structures des aides en appui conseil, contribuant à professionnaliser les porteurs de projet pour le développement et la consolidation de leurs emplois.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique crée directement de la valeur tout en ramenant vers l'emploi des personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Dans certains cas, il participe à l'aménagement du territoire par l'implantation de structures et de services dans des territoires qui en seraient dépourvus (service aux personnes, services dans le domaine de l'environnement).



Le développement de ce secteur rencontre néanmoins certaines difficultés liées à la capacité à trouver de nouveaux porteurs de projets, soit du fait de l'absence de compétences dans certains territoires, soit en raison du manque d'implication des partenaires indispensables. Aussi dans ce domaine, il est nécessaire de soutenir des actions d'ingénierie visant à la professionnalisation des structures existantes mais surtout orientées vers le développement et la diversification de l'insertion par l'activité économique. A cet égard, il sera nécessaire de prendre en compte le fait que l'offre d'insertion est trop souvent insuffisante pour les femmes car limitée à certains secteurs traditionnellement masculins.

Les financements communautaires bénéficient insuffisamment aux petits créateurs d'activité, aux petites structures relevant du monde associatif ou de partenariats locaux alors même que ceux-ci participent largement à la cohésion sociale en faveur des publics les plus en difficulté et à l'innovation sociale dans le champ de la formation et de l'emploi.

Sur la base de ce constat, il est envisagé l'octroi de petites subventions en direction de micro-projets associatifs par le biais d'un conventionnement de structures intermédiaires.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER des initiatives seront prises dans le domaine des TIC en matière de couverture territoriale, de gouvernance et de renforcement des usages.

Pour ce qui concerne le renforcement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, une articulation devra être recherchée entre les deux Programmes Opérationnels sachant qu'au sein du PO FSE une priorité devra être donnée aux populations des territoires enclavés (territoires situés en zones urbaines sensibles ou zones rurales) afin de développer le travail à domicile.

4.3 - Actions innovantes transnationales ou interrégionales

En prenant en compte la logique du PIC EQUAL, le projet d'action porte sur la mise en place d'expérimentations et/ou d'essaiage de bonnes pratiques sur le territoire régional. Il s'agit à la fois de mettre en place des appels à projets auprès des acteurs régionaux dans des domaines tels que l'accès à la formation tout au long de la vie, la lutte contre toutes les formes de discrimination notamment dans le domaine de la formation et de l'éducation, l'articulation des temps sociaux et de diffuser et d'utiliser les bonnes pratiques.

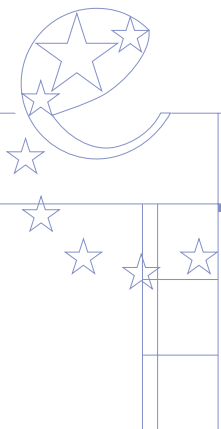
Sur les bonnes pratiques, de très nombreux projets innovants existent dans le champ des ressources humaines mais la faiblesse de leur diffusion est criante. Le projet d'action comprend donc un volet recherche d'expériences existantes, d'évaluation de la pertinence de leur transposition sur le territoire régional et d'essaiage de ces bonnes pratiques via des outils informatiques.

Un projet serait mis en oeuvre : la mobilité des jeunes en formation quel que soit leur statut.

Sur la mobilité des jeunes en formation, la mobilité courte des jeunes en lycées professionnels et en centre de formation d'apprentis dans un pays européens ou pays associé peut constituer un véritable temps de comparaison des systèmes de formation et d'emploi dans ce pays dans les métiers auxquels ils se préparent. Il peut constituer un temps de découverte d'une "autre réalité" de la formation ou de l'emploi et être le point de départ d'une volonté de mobilité, de formation ou d'emploi, par la découverte in situ de réalités sociales et professionnelles différentes.

Le projet Trans'Europe Centre a pour objet d'offrir à chaque jeune durant son cursus en lycée ou en CFA la possibilité d'effectuer gratuitement un séjour éducatif en Europe en créant une véritable égalité d'accès à ce séjour. Seront cofinancés au titre du FSE les projets dont l'objet pédagogique est strictement un temps de découverte d'une réalité de formation ou professionnelle dans le métier auquel les jeunes se préparent.

Autre volet, les sections d'apprentissage à mobilité européenne constituent une expérience tout à fait intéressante permettant de flécher, dès le début de la formation dans un objectif d'ouverture sur l'Europe, un projet de mobilité qui constitue le fil rouge de cette formation. Les taux de maintien en formation, le dynamisme de ces dispositifs conduit à en proposer l'extension lors des années 2007-2013.



Les modalités de coordination envisagées avec le FEDER et le FEADER

Modalités de coordination envisagées avec le FEDER

Les propositions d'articulation sont présentées dans l'ordre des axes et des mesures qui structureront le projet du futur Programme opérationnel FEDER dans sa version 2.1 du 19 septembre 2006 soumise à l'examen des membres du Comité de pilotage régional.

Axe 1. Soutenir la recherche, l'innovation et le développement des entreprises

Mesure 1.1 – Soutenir les filières d'excellence et le développement des entreprises

L'un des pôles du potentiel de la recherche publique est celui qui porte sur la thématique : « villes, sociétés et territoires »

Or, comme l'indique le CRSN « l'excellence territoriale ne peut être confortée sans une prise en compte de l'attractivité des territoires urbains (qualité de vie, qualité architecturale, environnement, services) et une dynamique économique. »

Il est donc proposé de faire intervenir le pôle « villes, sociétés et territoires » dans le cadre des opérations de revitalisation urbaine afin de mieux prendre en compte les politiques en faveur des populations et des quartiers en difficulté pour les réintroduire dans un fonctionnement socio-économique normal.

Cette intervention aurait l'avantage d'expérimenter des stratégies intégrées de revitalisation urbaine et pourrait servir de critère de sélection des projets.

Mesure 1.3 – Favoriser les partenariats de recherche

Sous mesure 1.3.2 : Encourager la recherche collaborative entre les entreprises et les centres de recherche

Le projet de Programme opérationnel FEDER mentionne que « les projets seront considérés comme coopératifs, lorsqu'ils rassembleront au moins deux entreprises et un laboratoire ou un organisme de formation. »

Parmi les démarches permettant d'impulser des pratiques actives de gestion des ressources humaines figure la démarche « Entreprises – Pouvoirs publics : Coopérer pour Qualifier » (EPOCQ). L'objectif de cette démarche est d'apporter une réponse aux employeurs en recherche de compétence en qualifiant la main d'oeuvre locale.

Dès lors qu'il y a formation, les entreprises participent à la définition des objectifs de la formation. Elles valident le cahier des charges des formations, le choix des prestataires et elles déterminent une certification.

Mesure 1.4 – Améliorer l’environnement des entreprises

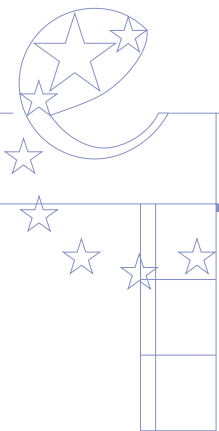
Comme cette mesure vise notamment la création et la reprise d’entreprise, l’articulation entre Fonds s’impose puisque ce type d’action figure explicitement dans l’axe 1 du Programme opérationnel FSE. Cependant dans ce domaine, l’intervention du FSE devra être concentrée sur les dispositifs visant certaines catégories de publics (demandeurs d’emploi, salariés en reconversion) et sur des types d’accompagnement permettant l’apprentissage du métier d’entrepreneur (couveuses, coopératives d’activités et d’emploi).

Mesure 1.5 – Faciliter les programmes d’actions au bénéfice de groupes d’entreprises en faveur de l’innovation technologique ou non

Cette mesure du projet du Programme opérationnel FEDER est la plus propice à l’articulation entre Fonds puisqu’elle mentionne des problématiques communes avec celles figurant au sein de l’axe 1 « adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques. »

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé que les articulations entre Fonds s’opèrent si les démarches suivantes sont mises en oeuvre :

- démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre de conventions de sensibilisation et surtout au moyen de conventions individuelles ou interentreprises destinées à accompagner les entreprises dans la gestion à moyen terme de leur problématique emploi
- conclusion de contrat d’études prospectives afin de donner une orientation stratégique et un contenu opérationnel à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- actions de formation des actifs occupés au sein des PME et des TPE en ciblant certaines catégories de public : bas niveaux de qualification, salariés en deuxième partie de carrière, et en étant particulièrement attentif à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes
- actions collectives de validation des acquis de l’expérience qu’il est nécessaire d’intégrer dans les stratégies des branches et des entreprises



Axe 2. Renforcer l'accessibilité territoriale

Mesure 2.2 – TIC : couverture territoriale, gouvernance régionale, renforcement des usages

Sous mesure 2.2.2 : Développement des usages dans l'économie de la connaissance.

La promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication figure au sein de l'axe 5 du Programme opérationnel FSE. Aussi une articulation devra être recherchée entre les deux programmes sachant que pour ce qui concerne le Programme opérationnel FSE, une priorité devra être donnée aux usages au profit de publics fragilisés ou risquant de l'être et en direction de secteurs d'activités et de parties du territoire régional qui auront été déterminés après un diagnostic de fragilité

Axe 3. Renforcer l'attractivité durable et la compétitivité du territoire

Mesure 3.1 – Renforcer l'attractivité des territoires urbanisés

Il s'agit d'un domaine où l'articulation entre les Fonds devra être privilégiée afin de mettre en oeuvre des stratégies intégrées de revitalisation urbaine qui aient une incidence directe sur la vie des habitants des quartiers d'habitat social en difficulté et permettent de réduire les écarts de développement que connaissent ces quartiers.

Mesure 3.2 – Développer les services à la population

Sous mesure 3.2.1 : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)

Dans ce domaine, l'articulation entre Fonds pourrait intervenir si dans le cadre des ORAC sont engagées des opérations visant à la réduction des tensions entre offre et demande d'emploi. A cet égard, des actions de type EPOCQ pourraient être soutenues par le FSE.

Sous mesure 3.2.2 : Développer les offres de services favorisant l'accueil ou le maintien de la population

Dans la mesure où il est fait état de la professionnalisation des emplois de services à la population, une articulation devra être recherchée dans le cadre de l'axe 1 du Programme opérationnel FSE qui prévoit la mise en oeuvre d'un important programme de qualification des salariés.

Modalités d'articulation avec le FEADER

Pour ce qui concerne le FEADER, les domaines d'articulation avec le FSE pourraient se situer au niveau des axes suivants du Programme opérationnel FSE :

Axe 1. Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

Cet axe prévoit notamment la mise en œuvre de démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui ne s'adressent pas uniquement aux entreprises des secteurs industriels et commerciaux et pas exclusivement aux entreprises situées en milieu urbain.

A titre d'exemple, comme il est proposé d'encourager la conclusion de contrats d'études prospectives, on peut signaler qu'un tel contrat est envisagé dans le domaine agricole.

Au sein du même axe, il est indiqué que face aux mutations économiques en cours et à venir, un effort conséquent de qualification des salariés constitue un impératif pour la région Centre. Il va sans dire que cet effort de qualification concerne l'ensemble des secteurs d'activités, sans exclusive, à partir du moment où des besoins auront été identifiés et où seront prises en compte les priorités de l'intervention du FSE en terme de publics.

Enfin, cet axe comporte une orientation relative au soutien de la création d'activités et à la promotion de l'esprit d'entreprise. Là encore, à condition de respecter le ciblage de l'intervention du FSE, aucune exclusive n'est mentionnée par rapport à des secteurs d'activités. Il convient d'ailleurs de noter qu'il est indiqué « qu'il s'agira d'assurer le maintien au niveau des territoires d'un tissu de très petites entreprises ou de petites et moyennes entreprises qui en constituent l'ossature économique ».

Axe 2. Investir dans le capital humain

Dans le cadre de cet axe, la problématique de l'accessibilité à la formation est signalée, ce qui implique donc de favoriser la formation ouverte à distance. Il s'agit donc là d'un champ possible d'articulation entre Fonds.

Axe 5. : Développer les partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion

Cet axe comporte parmi les types d'action à conduire la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Or, il est bien précisé qu'au sein du Programme opérationnel FSE « une priorité devra être donnée aux usages...en direction de secteurs d'activités et des parties du territoire régional qui auront été déterminés après un diagnostic de fragilité ». Si tel est le cas, les territoires ruraux pourront être concernés.

Maquette financière

Le Fonds Social Européen se voit doté au niveau national d'une enveloppe de 3,98 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Plus de 85% de cette enveloppe, soit 3,41 milliards d'euros, sont délégués au niveau régional.

Dans ce cadre, le Préfet de la région Centre, autorité de gestion déléguée, a reçu une enveloppe de **138 664 215 euros au titre du Fonds Social Européen** pour la mise en œuvre du Programme opérationnel FSE Centre 2007-2013.

(La répartition des enveloppes pour chaque région, a été calculée à partir de critères relatifs à la situation régionale de l'emploi et aux performances de gestion enregistrées lors de la précédente programmation 2000/2005).

Enveloppe globale FSE en région Centre : 138 664 215 euros

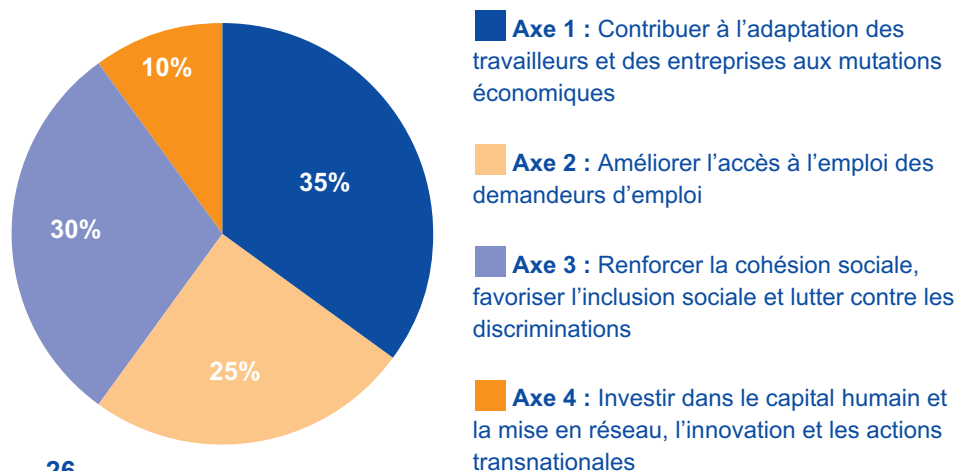
dont :

Crédits d'intervention : 133 755 500 €

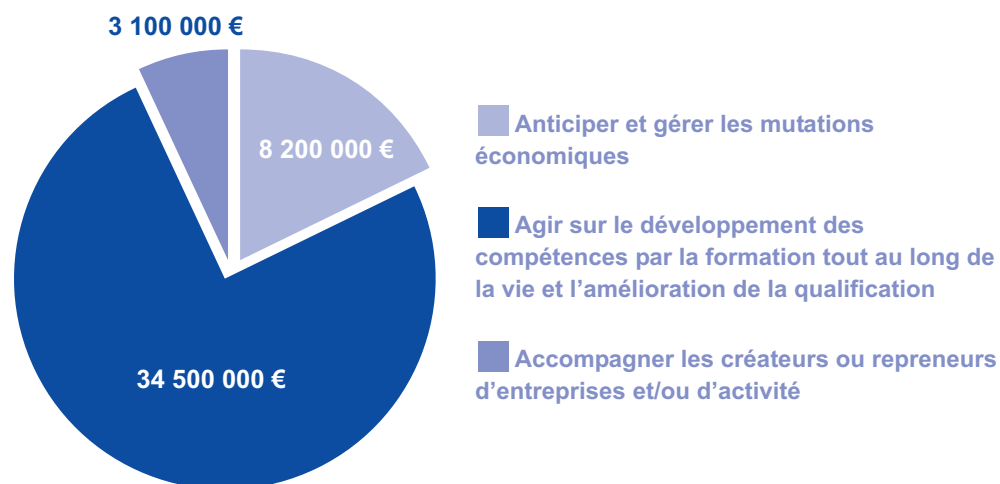
Assistance technique : 4 908 715 € (3,54%)

Les fonds dédiés à l'**assistance technique** sont destinés à assurer une gestion optimum de la programmation 2007-2013. Ils contribuent au financement de dépenses liées à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, aux contrôles et aux audits du programme opérationnel ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques.

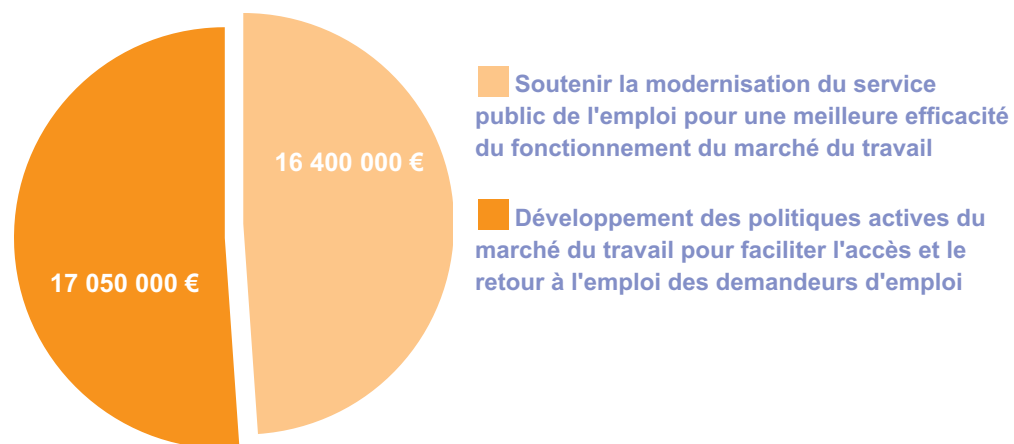
Répartition des crédits selon les axes d'intervention



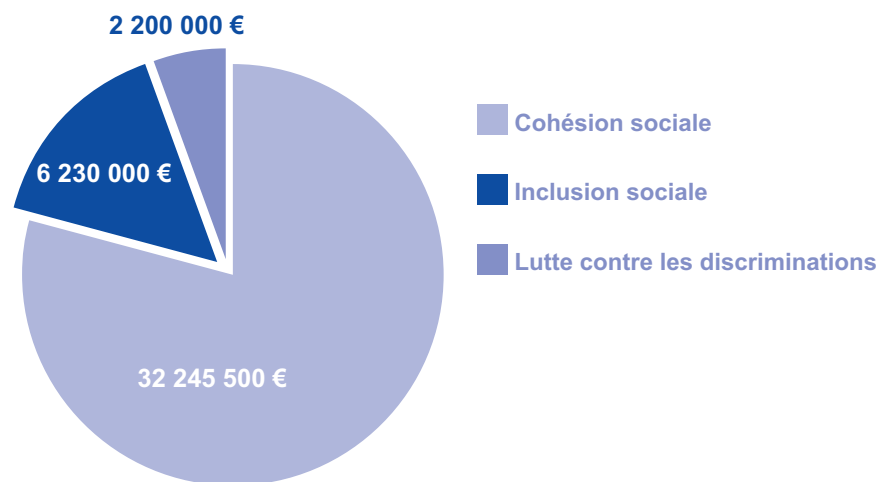
Axe 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques



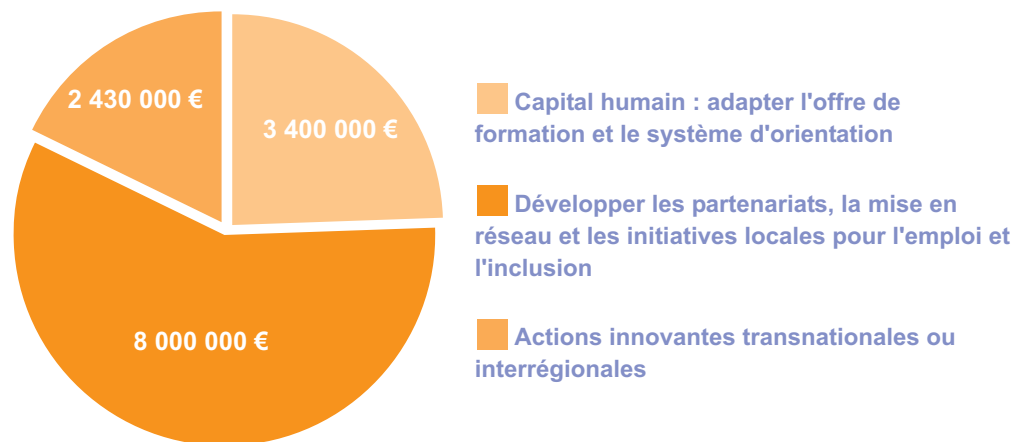
Axe 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi



Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations



Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales

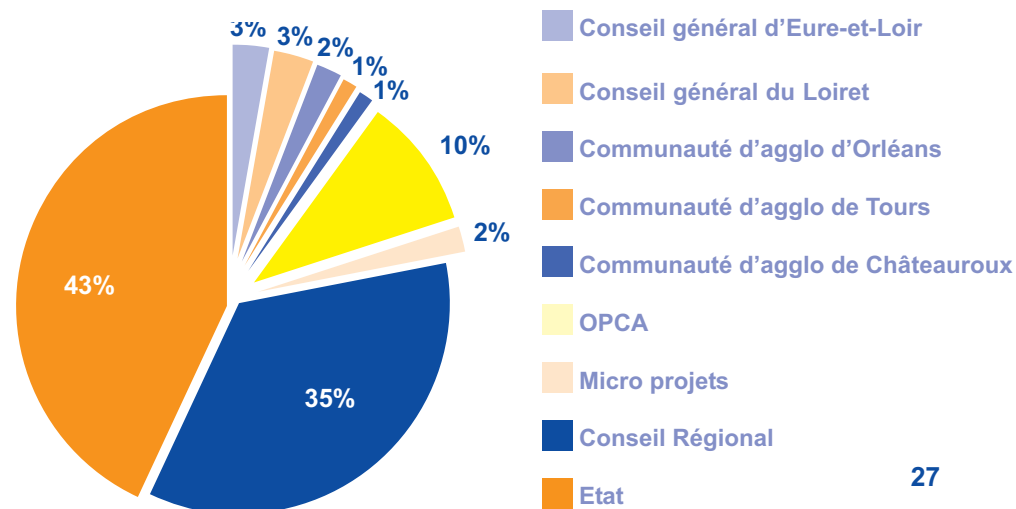


Les organismes intermédiaires par axe d'intervention

Axe 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques	45 800 K€	Conseil régional = 49,9% OPCA = 28,4%
Axe 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi	33 450 K€	Conseil régional = 46,3%
Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations	40 675 K€	Conseil régional = 6% Conseil général 28 = 10,2% Conseil généra 45 = 9,2% Communauté d'agglomération Orléans = 5,9% CA Châteauroux = 2,2% CA Tours = 2%
Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales	13 830 K€	Conseil régional = 43,5% Autre OI = 18%

La Préfecture de région peut confier à des **organismes intermédiaires**, conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, des tâches de gestion qui lui incombent en tant qu'autorité de gestion déléguée du PO FSE en région Centre. Les organismes intermédiaires se voient à ce titre octroyer une enveloppe de crédits FSE dans le cadre d'une convention dite de « **subvention globale** » passée avec la Préfecture de région. Ils gèrent eux même dans ce cadre cette enveloppe conformément aux règles de gestion propres au programme opérationnel et prennent ainsi en charge directement la sélection des projets qui seront cofinancés par le FSE. Les organismes intermédiaires ont une compétence de droit commun concernant le champ d'intervention des mesures du PO FSE dont ils assurent tout ou en partie la gestion.

Les subventions globales



Les objectifs quantifiés et indicateurs associés au Programme opérationnel FSE national

1) Les indicateurs de contexte

Cette série d'indicateurs se réfère à l'environnement socio-économique du programme : taux de chômage, taux d'emploi, taux de non-diplômés dans la population active, taux de temps partiel dans l'emploi, part des femmes ouvrières et employées dans les femmes actives....

2) Les indicateurs au niveau du programme

Les orientations stratégiques pour l'intervention du FSE de 2007 à 2013 doivent concourir à la réalisation des cinq objectifs quantifiés suivants : taux d'emploi des 55-64 ans, écart entre le taux de chômage des jeunes et celui de la population active, taux d'emploi des femmes, écarts de rémunération homme/femme, taux d'accès à la formation tout au long de la vie.

3) Les indicateurs au niveau des axes opérationnels

Des indicateurs de résultats, assortis d'une valeur de départ et d'une cible, ont été définis au niveau national pour les objectifs spécifiques identifiés au sein de chaque axe. Sont recherchés in fine les effets des actions cofinancées par le FSE qui doivent avoir un résultat au moins égal à celui de la politique cofinancée.

OBJECTIFS QUANTIFIÉS	INDICATEURS	RÉFÉRENCE 2005 (EN %) POPULATION NATIONALE CONCERNÉE	CIBLE DU PO FSE	OBJECTIFS QUANTIFIÉS	INDICATEURS	RÉFÉRENCE 2005 (EN %) POPULATION NATIONALE CONCERNÉE	CIBLE DU PO FSE
----------------------	-------------	--	-----------------	----------------------	-------------	--	-----------------

AXE 1

Objectif 1 : Réaliser au moins 20 projets d'anticipation et de gestion des restructurations sur les territoires.	Au moins 20 projets territoriaux d'anticipation et de gestion des restructurations (soit l'équivalent d'environ un projet par région et par an)		20 projets ar an	Objectif 6 : Augmenter la part des jeunes handicapés en apprentissage.	Part des jeunes handicapés en apprentissage		
Objectif 2 : Atteindre 35 % de participants seniors dans les actions de la politique contractuelle pour faciliter leur maintien dans l'emploi.	Part des participants seniors dans la politique contractuelle	27	35	Objectif 7 : Augmenter de 5 % le nombre d'actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise à enveloppe financière constante.	Nombre d'actions actuelles augmenté de 5 %, à enveloppe constante	350/an	370/an
Objectif 3 : Atteindre 80 % de participants de premiers niveaux de qualification (VI, V bis et V) dans les actions de la politique contractuelle pour faciliter leur maintien dans l'emploi.	Part des participants de premier niveau de qualification. Il s'agit du niveau à l'entrée : V Vbis et VI	76	80	Objectif 8 : Augmenter de 10 points le taux de survie à trois ans des entreprises créées par des personnes en difficulté grâce au dispositif d'accompagnement.	Taux de survie à trois ans des entreprises créées grâce au dispositif d'accompagnement	54	64
Objectif 4 : Atteindre un taux de reclassement d'au moins 60 % pour les salariés licenciés à l'issue de l'opération, accompagnés via un dispositif individuel ou collectif de reclassement.	Taux de reclassement	50	60	Objectif 9 : Porter la part des créatrices accompagnées à 38 %.	Part des femmes dans l'accompagnement vers la création	32,5	38
Objectif 5 : Améliorer qualitativement l'apprentissage en abaissant le taux de rupture à 22 %.	Taux de rupture	25	22	Objectif 10 : Augmenter de 10 % le nombre de participants à des actions destinées à développer l'accès à la VAE, à enveloppe constante.	Nombre d'actions actuelles augmenté de 10 %, à enveloppe constante	850/ an	935/ an

OBJECTIFS QUANTIFIÉS	INDICATEURS	RÉFÉRENCE 2005 (EN %) POPULATION NATIONALE CONCERNÉE	CIBLE DU PO FSE
----------------------	-------------	--	-----------------

AXE 2

Objectif 11 : Porter à 56 % le taux de sortie durable des demandeurs d'emploi de la liste des DE supérieur à 6 mois/18 mois après inscription.	Taux de sortie durable de la liste des DE supérieur à 6 mois/18 mois après inscription	54	56
Objectif 12 : Porter à 30 % le taux d'accès à CIVISun emploi pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.	Taux d'accès à l'emploi des jeunes de niveau V et infra reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé	26	30
Objectif 13 : Porter à 23% le taux d'accès à la formation pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.	Taux d'accès à la formation pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.	19	23
Objectif 14 : Porter à 28 % la part des jeunes en ZUS dans le CIVIS	Part des jeunes en ZUS dans le CIVIS	22	28
Objectif 15 : Porter à 15 % la part des plus de 45 ans à des actions de formation.	Part des plus de 45 ans en formation	11	15
Objectif 16 : Améliorer l'accès des publics de bas niveau de qualification à la formation.	Part des publics de bas niveau de qualification dans les actions de formation		

AXE 3

Objectif 17 : Porter à 38 % la part de participants accédant à une insertion professionnelle (emploi ou formation) à l'issue d'un accompagnement social renforcé	Pourcentage de participants ayant bénéficié d'une mesure de prise en charge accompagnement social renforcé ayant accédé au cours de l'année n à un emploi ou une formation	36	38
---	--	----	----

OBJECTIFS QUANTIFIÉS	INDICATEURS	RÉFÉRENCE 2005 (EN %) POPULATION NATIONALE CONCERNÉE	CIBLE DU PO FSE
----------------------	-------------	--	-----------------

AXE 3

Objectif 18 : Porter à 70 % le taux de certification à l'issue d'un parcours de qualification mis en oeuvre par l'AFPA	Taux de certification (validation d'un titre de formation) pour les stagiaires ayant achevé un parcours d'accès à la qualification	60	70
Objectif 19 : Porter à 80 % le taux d'insertion des volontaires, qui ont terminé leur contrat, en fin de contrat	L'insertion se caractérise par un emploi en entreprise ou une entrée dans un autre dispositif de formation à la sortie des centres de formation « Défense 2 ^{ème} chance »	70	80
Objectif 20 : Limiter à 30 % le taux d'abandon des volontaires au cours des deux premiers contrats (c'est-à-dire des 12 premiers mois)	Taux d'abandon des volontaires au cours des deux premiers contrats	49	30
Objectif 21 : Porter à 30 % le taux d'insertion dans un emploi durable à l'issue du passage dans une entreprise d'insertion	Entreprises d'insertion : Taux d'insertion dans un emploi durable après la sortie d'une structure d'insertion	22	30
Objectif 22 : Porter à 42 % le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans un PLIE	Taux d'accès à l'emploi à l'issue du parcours	37	42
Objectif 23 : Porter à 8 % le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans un PLIE	Taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue du parcours	6,6	8
Objectif 24 : Taux de sortie positive à l'issue de l'action mise en oeuvre dans le cadre d'un PDI.			
Objectif 25 : Porter à 85 % le taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire	Taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire	80	85

À l'exception des objectifs 1 et 8, il s'agit d'actions d'assistance aux personnes

MESURE 1.1 - ANTICIPER ET GÉRER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Mesure 1.1.1 – Anticipation et prévention des mutations économiques

Mettre en place un système plus efficace d'anticipation et de gestion des mutations économiques, sociales et démographiques

GIP Alfa Centre, ARACT, structures d'études travaillant dans le domaine économique, chambres consulaires

Mesure 1.1.2 – Pratiques innovantes et préventives de gestion des ressources humaines pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI

Inciter les entreprises, les branches et les structures de gouvernance des pôles de compétitivité ou des pôles régionaux de développement économique à mettre en oeuvre des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Conseil régional, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux, chambres consulaires, structures de gouvernance des pôles de compétitivité et des pôles de développement économique, ARACT, OPCA, organismes de formation

Mesure 1.1.3 – Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés

Accompagner le reclassement des salariés privés de leur emploi à l'issue des licenciements économiques

Favoriser la reconversion professionnelle des salariés

Sécuriser les trajectoires individuelles des salariés

Entreprises, partenaires sociaux, Maisons de l'emploi, AFPA, OPCA, organismes de formation

2 400 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 40 %

Elaboration d'outils de diagnostic afin d'accroître de façon significative la capacité à mettre en place une analyse stratégique des territoires notamment sur les thématiques de l'évolution des compétences, de la gestion des âges et des difficultés de recrutement

Construction d'une offre de service, adaptée aux besoins de l'ensemble des acteurs

Contribution à la mise en réseau des observatoires existants sur le territoire ainsi que des structures d'étude travaillant dans le domaine économique

Actions abordant l'anticipation et la gestion des mutations économiques sous l'angle des évolutions organisationnelles et démographiques ainsi que les actions de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement du changement à destination notamment des responsables d'entreprises

3 550 000 euros dont 2 850 000
euros en subvention globale
(Conseil régional)

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 40 %

Champ d'intervention
Gestion d'Etat : actions
concernant les branches, les
pôles de compétitivité et les
dispositifs interentreprises
Gestion Conseil régional :
entreprises à titre individuel

Accompagnement par des organismes professionnels ou interprofessionnels de démarches de sensibilisation des dirigeants et des représentants des partenaires sociaux à la GPEC, en particulier dans les PME/PMI et les TPE

Accompagnement individuel ou collectif des entreprises dans la gestion à moyen terme de leur problématique emploi (gestion de la pyramide des âges, adaptation et évolution de compétences, organisation du travail, amélioration du dialogue social,...)

Dans ce cadre une attention particulière devra être portée à certaines catégories de salariés : premiers niveaux de qualification, salariés en situation d'illettrisme, salariés expérimentés ou appartenant à des secteurs connaissant des évolutions technologiques rapides

Incitation à la conclusion de contrats d'études prospectives afin de donner une orientation stratégique et un contenu opérationnel à la GPEC au niveau d'une branche, d'un secteur d'activité ou d'un territoire

Réalisation d'études relatives aux conséquences et aux opportunités sur l'emploi et les compétences de la mise en place des pôles de compétitivité ou des pôles régionaux de développement économique

Soutien des démarches collaboratives entre un groupe d'entreprises en recherche de compétence, le service public de l'emploi et un ou plusieurs organismes de formation chargés de coproduire un dispositif de formation mobilisant un processus de certification

2 250 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 40 %

Structuration d'une offre de service, globale et concertée, visant à permettre les reclassements durables

Actions et prestations complémentaires à celles du SPER nécessaires à la reconversion des salariés

Formation permettant aux salariés d'envisager une reconversion professionnelle notamment pour répondre à un objectif de création ou de reprise d'une activité entrepreneuriale

Formation permettant aux salariés de bas niveaux de qualification ou en situation de précarité d'acquérir une qualification favorisant leur reconversion

Accompagnement des démarches individuelles de formation à l'initiative des salariés des PME, notamment au titre du congé individuel de formation

Axe 1 - Mesures
Taux d'intervention : 45 %

Objectifs

**Types d'organismes
bénéficiaires possibles**

MESURE 1.2 - AGIR SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET L'AMÉLIORATION

Mesure 1.2.1 – Développement de l'apprentissage

Développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage

Conseil régional, CFA

Favoriser l'accès à cette voie d'insertion professionnelle durable aux populations rencontrant des difficultés

Résoudre les problèmes affectant la réussite et l'obtention de la qualification visée

Mesure 1.2.2 – Stratégies globales de vieillissement actif

Favoriser le maintien et le retour à l'emploi des plus de 50 ans pour atteindre un taux d'emploi de 50% des 55-64 ans à l'horizon 2010

Conseil régional, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux, chambres consulaires, structures de gouvernance des pôles de compétitivité et des pôles de développement économique, ARACT, OPCA

Mesure 1.2.3 – Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI

Préparer l'avenir et faire progresser la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés

Entreprises, OPCA, chambres consulaires, Conseil régional

Renforcer l'accès à la formation continue tant des femmes que des personnels de bas niveaux de qualification et des travailleurs fragilisés dans l'entreprise et en priorité ceux des PME et TPE

DE LA QUALIFICATION

9 500 000 euros en subvention globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la mesure : maximum 45 %

Développement de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 100 salariés et permettre l'accès de celles-ci aux populations les plus en difficulté

Renforcement du lien entre le CFA et l'entreprise pour une meilleure articulation entre ces deux lieux de formation

Amélioration de la qualité des formations permettant de positionner les apprentis au regard de parcours individualisés

Organisation de groupes de soutien, de dédoublement pour les publics en situation de fragilité

Renforcement de l'élaboration d'actions de lutte contre l'illettrisme

Formation de formateurs permettant d'appréhender les difficultés et d'apporter les médiations nécessaires

Lutte contre les discriminations notamment pour les jeunes confrontés aux difficultés liées à leur origine ou à leur sexe

Soutien aux actions dédiées aux personnes handicapées permettant d'ouvrir les formations par une adaptation des dispositifs

Développement de formations s'inscrivant dans une démarche de développement durable et en particulier environnementale

1 300 000 euros

Taux d'intervention de la mesure : maximum 45 %

Accompagnement par des organismes professionnels ou interprofessionnels de démarches de sensibilisation des dirigeants ou des représentants des partenaires sociaux à la GPEC centrées sur le maintien des seniors dans l'entreprise

Accompagnement individuel ou collectif des entreprises dans la gestion des âges

Actions de développement de l'emploi et des compétences ciblant majoritairement les seniors

Enrichissement des pratiques professionnelles par le partage et l'échange des savoir-faire entre générations en développant le tutorat dans l'entreprise

20 500 000 euros dont subvention globale :
Conseil régional : 5 000 000 euros
OPCA : 13 000 000 euros

Taux d'intervention de la mesure : maximum 45 %

Champ d'intervention
Gestion d'Etat : plans de formation des entreprises

Gestion Conseil régional : savoirs de base, CAP Formation

Gestion OPCA : plans de formations collectives

Accompagnement des démarches collectives de formation et de qualification des salariés des PME et des TPE conduites par les OPCA

Soutien au développement des plans de formation des PME

Soutien aux actions de formation mises en œuvre dans les « espaces libres savoirs »

Accompagner les démarches individuelles de formation et de qualification des salariés notamment au titre du congé individuel de formation

Les actions soutenues devront prendre en compte les priorités relatives à certaines catégories de publics (bas niveaux de qualification, compétences obsolètes, travailleurs handicapés) et devront également être adaptées aux réalités socio-économiques et aux besoins de qualification d'une branche professionnelle, d'un secteur d'activité ou d'un territoire

Axe 1 - Mesures
Taux d'intervention : 45 %

Mesure 1.2.4 – Développement de la validation des acquis de l'expérience

Objectifs

Développer la validation des acquis de l'expérience en tant qu'élément clé de la formation tout au long de la vie

Dépasser l'approche individuelle de la validation des acquis de l'expérience

Types d'organismes bénéficiaires possibles

Conseil régional, branches professionnelles, entreprises, OPCA, partenaires sociaux, organismes de formation, AFPA, Services de l'Etat, organismes porteurs des Points Relais Conseil

MESURE 1.3 - ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISES ET/OU D'ACTIVITÉS

Stimuler et consolider la création d'activités porteuses d'emploi et de valeur ajoutée économique et sociale

Assurer le maintien au niveau des territoires d'un tissu de très petites entreprises ou de petites et moyennes entreprises qui en constituent l'ossature économique

Conseil régional, collectivités territoriales, chambres consulaires, organismes de formation

Maquette financière

3 200 000 euros dont 2 400 000 euros en subvention globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la mesure : maximum 45 %

Champ d'intervention

Gestion Conseil régional :
Appui aux démarches collectives et des OPCA

Types d'actions éligibles

Développement de l'information, de l'orientation, de l'appui et de l'accompagnement des candidats

Développement d'une offre de formations complémentaires et individualisées permettant de compléter les modules manquants pour l'obtention d'une certification reconnue

Intégration de la validation des acquis de l'expérience dans les stratégies collectives des branches et des entreprises

3 100 000 euros en subvention globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la mesure : maximum 50 %

Appui aux dispositifs d'accompagnement et de formation des créateurs d'activités, avec une priorité renforcée vis-à-vis des créateurs les plus démunis

Soutien aux couveuses et coopératives d'activités et d'emploi qui permettent aux futurs créateurs de faire l'apprentissage du métier d'entrepreneur grâce à la mise en situation réelle de leur activité économique

Dans le domaine de la transmission-reprise :

- renforcement de la communication et de la prospection en direction de publics ciblés susceptibles d'engager une démarche de reprise
- instauration d'un dispositif d'accueil des repreneurs dans l'entreprise préalable à la cession et permettant de préparer la succession dans des conditions optimales
- promotion de toutes les formes de reprises par les salariés, dont celles relevant de l'économie sociale
- mise en place d'un dispositif régional de formation professionnelle qualifiante et courte pour les adultes, sur la base de priorités sectorielles prédéterminées

Axe 2 - Mesures Taux d'intervention : 50 %	Objectifs	Types d'organismes bénéficiaires possibles
MESURE 2.1 – SOUTENIR LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT		
Mesure 2.1.1 – Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée	<p>Apporter des réponses différenciées et ciblées en fonction de la distance à l'emploi de chaque demandeur d'emploi</p> <p>Assurer une équité de traitement en direction de l'ensemble des demandeurs d'emploi</p>	ANPE
Mesure 2.1.2 – Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation	Accompagnement vers l'emploi durable des jeunes en difficulté	Missions locales et Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
Mesure 2.1.3 – Coordination des acteurs de l'emploi	<p>Améliorer le fonctionnement du marché du travail en favorisant la coordination des acteurs de l'emploi et de la formation</p> <p>Favoriser la mise en cohérence des dispositifs dans le cadre d'une action territorialisée</p>	Maison de l'emploi, structures de coordination emploi/formation
MESURE 2.2 – DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR FACILITER L'ACCÈS ET LE RETOUR À L'EMPLOI		
Mesure 2.2.1 – Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes	<p>Renforcer les qualifications et sécuriser les parcours professionnels des demandeurs d'emploi</p> <p>Répondre rapidement aux évolutions du marché du travail</p> <p>Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans</p>	<p>Conseil régional</p> <p>Conseil régional, collectivités territoriales, organismes consulaires, AFPA, organismes de formation, associations</p>
Mesure 2.2.2 – Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail	<p>Contribuer à l'augmentation du taux d'emploi des femmes</p> <p>Comblent les écarts entre les hommes et les femmes et lutter contre une conception stéréotypée des rôles sur le marché du travail</p> <p>Promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée</p>	Entreprises, branches professionnelles, OPCA, chambres consulaires, partenaires sociaux, ANPE, organismes de formation, associations, collectivités territoriales, GIP, groupements d'entreprises

MENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

10 000 000 euros	Soutien aux aides et prestations sous-traitées par l'ANPE et destinées aux demandeurs d'emploi non indemnisés ou bénéficiaires des minima sociaux, pris en charge dans le cadre du parcours de recherche accompagnée
Taux d'intervention de la mesure : maximum 50 %	A ce titre seront mobilisées les aides et prestations suivantes : - accompagnement dans le cadre de la recherche d'emploi - accompagnement dans le cadre de la définition du projet professionnel - accompagnement dans le cadre de la mobilisation vers l'emploi
5 000 000 euros	Accompagnement renforcé et personnalisé des jeunes notamment issus des quartiers urbains sensibles ou résidant en zone rurale
Taux d'intervention de la mesure : maximum 50 %	Accompagnement des jeunes en parcours contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
1 400 000 euros	Actions d'ingénierie au profit des structures de coordination des acteurs de l'emploi et de la formation, en particulier les Maisons de l'emploi
Taux d'intervention de la mesure : maximum 50 %	Ces actions peuvent se dérouler au niveau régional, départemental ou local afin de soutenir l'action du service public de l'emploi et de ses partenaires dans le cadre d'une action « territorialisée »

LOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI

13 500 000 euros en subvention globale (Conseil régional)	Soutien aux parcours de formation mis en œuvre par le Conseil régional à destination des demandeurs d'emploi et leur permettant d'accéder au premier niveau de qualification demandé par les branches professionnelles, en privilégiant certains secteurs d'activité notamment ceux couverts par un contrat d'objectif ou dépendant d'un pôle de compétitivité
Taux d'intervention de la mesure : maximum 50 %	
1 050 000 euros	Construction de plans d'actions territoriaux et partenariaux visant l'emploi des hommes et des femmes de plus de 50 ans
Taux d'intervention de la mesure : maximum 50 %	Construction de parcours accompagnés de retour vers l'emploi au bénéfice des hommes et des femmes de plus de 50 ans Développement d'une offre adaptée de validation des acquis de l'expérience
2 500 000 euros dont 2 000 000 euros en subvention globale (Conseil régional). 500 000 euros au titre de l'ARAF	Professionnalisation et formation-action de l'ensemble des acteurs socio-économiques afin de promouvoir l'égalité professionnelle
Taux d'intervention possible au niveau de la mesure : maximum 65%	Formation et appui conseil à la mise en œuvre de politiques d'égalité professionnelle (recrutement, formation, condition de travail, promotion, rémunération) dans les entreprises Aide à l'obtention du label égalité Actions sur l'offre de travail rendant possible des déroulements de carrière plus fluides (aménagement du temps de travail...) Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF) notamment les bénéficiaires de minima sociaux Aides aux démarches collectives et locales facilitant la conciliation des temps de vie, notamment les modes de garde d'enfants et d'aide à domicile

MESURE 3.1 – COHÉSION SOCIALE

Mesure 3.1.1 – Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale

Mesure A – Formation des bénéficiaires de contrats aidés

Appuyer l'action des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur politique d'insertion au moyen de la formation

Conseil régional, conseils généraux, communes, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics

Qualifier ou du moins professionnaliser les jeunes sans qualification et les adultes « déqualifiés » sur le marché du travail

Mesure B – Insertion par l'activité économique

Permettre aux personnes exclues des échanges économiques traditionnels, de conduire un parcours d'insertion dans un environnement professionnel proche de celui du marché du travail ordinaire

Entreprises d'insertion par l'activité économique

Renforcer et accompagner le développement des entreprises d'insertion par l'activité économique

Mesure 3.1.2 – Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Etablissement public de coopération intercommunale, Syndicat de communes

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...). Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Mesure 3.1.3 – Appuyer les politiques d'insertion des Départements : Programmes départementaux d'insertion

Les Départements assument un rôle d'ensemblier pour l'inclusion et l'emploi local dans le cadre du Programme départemental d'insertion qui constitue un outil territorialisé, stratégique et pluriannuel de programmation d'opérations favorisant l'insertion professionnelle des plus défavorisés. Le Programme départemental d'insertion doit évoluer et à vocation à intégrer des publics au-delà des seuls bénéficiaires du RMI. Il devient le lieu central de diagnostic, de concertation et d'élaboration des réponses collectives en matière d'inclusion sociale.

Conseils généraux

2 400 000 euros en subvention
globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Développer et accompagner les formations des bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand

7 870 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Aide au poste au sein des entreprises d'insertion par l'activité économique

4 200 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé

Ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique

Ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires

Développement des liens avec les entreprises pour faciliter l'accès à l'emploi durable

17 775 500 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Conception, organisation, gestion des parcours d'insertion professionnelle des publics en difficulté, bénéficiaires du RMI et des autres minima sociaux

Accompagnement professionnel des allocataires du RMI et des publics en difficulté, notamment dans le cadre des contrats d'avenir

Amélioration des parcours d'insertion pour les personnes accueillies dans les structures d'insertion par l'activité économique

Ingénierie visant au développement des services de proximité, gisement d'emplois pour l'insertion des publics en difficulté

Coordination et mise en synergie de l'offre de service relative à l'insertion professionnelle sur le territoire, en liaison avec les entreprises

MESURE 3.2 – INCLUSION SOCIALE

Mesure 3.2.1 – Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion

Apporter des réponses spécifiques ou adapter les dispositifs de droit commun pour des publics confrontés à des difficultés particulières d'insertion professionnelle

Concourir à la mise en œuvre d'une offre d'insertion adaptée et personnalisée favorisant l'accès à l'emploi classique

Conseils généraux, établissements publics de coopération intercommunale, AGEFIPH, AFPA, associations d'insertion spécifique, centres de ressources et d'appui technique, organismes de formation, entreprises

Mesure 3.2.2 – Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce

Réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ou sans qualification

Prévenir et lutter contre le "décrochage scolaire"

Etablissements d'enseignement de l'Education nationale et de l'agriculture, GIP FCIP, associations

MESURE 3.3 – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Mesure 3.3.1 – Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité

En raison des discriminations face à l'emploi, à la modification des représentations et promouvoir la diversité au sein de tous les univers professionnels

Collectivités territoriales, établissements publics, partenaires sociaux, associations, entreprises

Mesure 3.3.2 – Agir en faveur des habitants des zones urbaines sensibles

Soutien à la mise en œuvre de stratégies intégrées de revitalisation urbaine ayant une incidence directe sur la vie des habitants des zones urbaines sensibles intervenant dans le périmètre des trois projets intégrés qui seront retenus au titre de la mesure visant à « favoriser un développement durable des espaces urbains fragiles » du PO FEDER

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, structure d'insertion par l'activité économique, associations

3 630 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Actions en faveur des personnes handicapées

- formation des travailleurs handicapés permettant l'intégration vers l'emploi
- accompagnement personnalisé permettant de favoriser le passage ou le maintien à l'emploi, notamment en milieu ordinaire

Actions en faveur des personnes sous main de justice et des jeunes sous protection judiciaire

- actions de remise à niveau, de pré qualification de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus
- actions de formation ou de professionnalisation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire

Actions de prévention de la désinsertion sociale et professionnelle des publics particulièrement fragilisés de la justice

- actions d'accompagnement vers l'emploi par la formation des publics fragilisés de la justice
- actions de formation ou de professionnalisation des personnes chargées de l'accompagnement des publics fragilisés de justice

Actions de lutte de l'illettrisme

- formation des publics confrontés à des situations illettrisme
- soutien aux structures de lutte contre l'illettrisme

2 600 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Actions conduites par la Mission générale insertion de l'Education nationale et qui sont axées sur la prévention des sorties sans qualification et la prise en charge des jeunes en difficulté d'insertion par des actions spécifiques à pédagogie adaptée

Dispositifs relais qui participent à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention de la marginalisation professionnelle et sociale en permettant aux jeunes en situation de décrochage scolaire de s'inscrire dans une démarche de réappropriation des apprentissages et donc dans un projet de formation

Initiatives visant à faciliter l'insertion des jeunes et à lutter contre les discriminations d'accès à l'emploi

700 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs de l'entreprise, des partenaires sociaux et des acteurs de l'emploi et de la formation

Formation action visant les professionnels des structures d'orientation, de formation et d'emploi

1 500 000 euros

Taux d'intervention de la
mesure : maximum 50 %

Actions spécifiques liées à l'emploi, notamment en articulation avec les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

Actions en faveur des jeunes diplômés résidants dans les zones urbaines sensibles

Actions d'aide à la création d'activités dans les zones urbaines sensibles par un soutien spécifique aux porteurs de projets

Axe 4 - Mesures
Taux d'intervention : 55 %

Objectifs

**Types d'organismes
bénéficiaires possibles**

MESURE 4.1 - CAPITAL HUMAIN : ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION ET LE SYSTÈME D'ORIENTATION

Mesure 4.1.1 – Innovations et adaptations pédagogiques

Améliorer la qualité du système de formation pour augmenter l'employabilité et permettre une meilleure adaptation de la formation, notamment, aux besoins du marché du travail

Organismes de formation, AFPA, GIP FCIP, établissements d'enseignement agricole

Favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques afin de prendre en compte les nouveaux besoins, les évolutions technologiques et les évolutions réglementaires

Mesure 4.1.2 – Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs

Améliorer la transparence du système d'orientation et de formation pour en faciliter l'accès et accroître le lien avec le monde économique

GIP Alfa Centre, GIP FCIP, établissement d'enseignement agricole, organisme de formation

MESURE 4.2 - DÉVELOPPER LES PARTENARIATS, LA MISE EN RÉSEAU ET LES INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION

Mesure 4.2.1 – Promouvoir la bonne gouvernance territoriale

Encourager et faciliter le dialogue social, pour permettre de progresser sur toutes les questions où, dans le domaine des ressources humaines, il est nécessaire que la prise de conscience et l'élaboration des réponses soient le fruit de l'action collective de l'ensemble des acteurs

Partenaires sociaux, ARACT, OPCA (en tant qu'organisme support)

Mesure 4.2.2 – Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion

Développer, au niveau des territoires, une offre d'insertion de qualité en accompagnant les activités associatives d'utilité sociale

Structures porteuses des dispositifs d'accompagnement, structures régionales ou locales du champ de l'insertion par l'activité économique

Structurer, développer et professionnaliser les structures d'insertion par l'activité économique

Maquette financière

Types d'actions éligibles

2 000 000 euros

Taux d'intervention de la mesure : maximum 50%

Soutien aux initiatives permettant la collaboration entre les entreprises et les formateurs afin de coproduire des actions de formation continue

Développement de l'individualisation afin d'adapter la pédagogie aux besoins des formés et de tenir compte de leurs acquis

Soutien aux actions de formation ouverte à distance permettant notamment de prendre en compte la problématique de l'accessibilité à la formation

Mobilisation de la VAE comme outil spécifique s'intégrant dans les parcours et les démarches de formation diplômante

1 400 000 euros

Taux d'intervention de la mesure : maximum 50%

Ingénierie des démarches innovantes et collectives en matière d'information, d'orientation, de conseil et de formation

Ingénierie visant au développement des dispositifs de type « plate-forme de vocation »

Ingénierie permettant la professionnalisation des acteurs de la formation, notamment l'acquisition des compétences nécessaires à l'accompagnement des évolutions du système de formation

450 000 euros

Taux d'intervention de la mesure : maximum 60%

Formation action des acteurs du dialogue social sur des sujets comme le développement des compétences, la gestion des âges, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Actions d'ingénierie visant l'élaboration de diagnostics partagés par les acteurs du dialogue social dans le domaine de l'emploi et de la formation

Actions d'accompagnement des processus de négociation touchant l'amélioration des conditions de travail

1 460 000 euros

Taux d'intervention de la mesure : maximum 60%

Appui conseil apporté par les dispositifs d'accompagnement aux porteurs de projet associatifs pour le développement et la consolidation de leurs emplois

Actions d'ingénierie visant à professionnaliser les structures d'insertion par l'activité économique et surtout à développer et diversifier leurs activités. Une attention toute particulière devra être portée à la diversification des activités à destination des femmes

Axe 4 - Mesures
Taux d'intervention : 55 %

Objectifs

**Types d'organismes
bénéficiaires possibles**

MESURE 4.2 – DÉVELOPPER LES PARTENARIATS, LA MISE EN RÉSEAU ET LES INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION

Mesure 4.2.3 – Renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs

Permettre de financer, en priorité, des petits porteurs qui ne peuvent pas accéder directement au FSE, faute d'une capacité financière permettant de faire l'avance du FSE, ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique et durable

Les organisations de petite taille (peu ou pas de salariés) généralement constituées sous forme associative ou coopérative.
Les structures primo-demandeuses d'une aide au titre du FSE sont prioritaires.
Cependant, la multiplicité des micro-porteurs, la nécessité d'un accompagnement technique renforcé et de proximité, fait de la subvention globale un outil de gestion approprié pour la mise en oeuvre de cette mesure.
L'organisme bénéficiaire d'une délégation de gestion dans le cadre d'une subvention globale sera sélectionné suite à un appel à projet

Mesure 4.2.4 – Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Afin de développer le travail à domicile, promouvoir l'usage des TIC et des lieux ressources au profit de publics fragilisés ou risquant de l'être et en direction de secteurs d'activités ou de parties des territoires.

Conseil régional, collectivités territoriales, associations, centres de ressources

MESURE 4.3 – ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES OU INTERRÉGIONALES

Mesure 4.3.1 – Projets innovants et expérimentaux

Soutenir les innovations et expérimentations en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale
Valoriser, capitaliser et diffuser les actions innovantes dites « bonnes pratiques » en matière d'emploi et d'inclusion sociale

Conseil régional, GIP Alfa Centre, collectivités territoriales, associations, organismes de formation, entreprises

Mesure 4.3.3 – Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité

Développer chez les jeunes en formation le sentiment d'appartenance à l'Union européenne en favorisant la mobilité sur son territoire

Conseil régional, lycées d'enseignement professionnel, centre de formation d'apprentis

2 500 000 euros en subvention globale

Pour les micro-projets, le taux d'intervention pourra aller jusqu'à 100%

Création d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois
Initiatives de nature à combler les déficits de maillage des territoires (transport, communication, service à la personne)

Activités valorisant les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire

Pour ces thématiques, les projets retenus devront concerner, en priorité, des territoires ruraux isolés ou des zones urbaines en difficulté.

Actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discriminations dans le monde du travail

Actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors

Tous les projets devront intégrer de façon transversale l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

3 590 000 euros en subvention globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la mesure : maximum 55%

Prestations d'ingénierie, de formation et de mise en oeuvre visant à développer le télétravail

Appui aux centres de ressources pour la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement des publics, de développement d'outils méthodologiques

En dehors de l'approche « publics », le développement de l'usage des TIC pourra concerner les secteurs d'activités ou des parties du territoire qui auront été déterminés après un diagnostic de fragilité établi par l'animation régionale (GIP Recia)

700 000 euros en subvention globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la mesure : maximum 55%

Soutien à des actions innovantes ou expérimentales en matière de gestion des ressources humaines (notamment gestion des âges), d'accès à la formation tout au long de la vie, de lutte contre toutes les formes de discriminations relatives à l'emploi, l'articulation des temps sociaux

Ces actions devront être conduites en partenariat et elles pourront faire l'objet de coopérations transnationales ou interrégionales. Elles pourraient être sélectionnées suite à un appel à projets

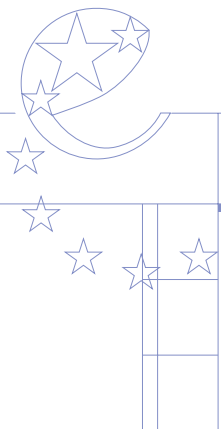
Capitalisation des « bonnes pratiques », évaluation de la pertinence de leur transposition sur le territoire régional et essai-
image via des outils informatiques

1 730 000 euros en subvention globale (Conseil régional)

Taux d'intervention de la mesure : maximum 55%

Soutien à la mobilité courte des jeunes en lycées professionnels et en centre de formation d'apprentis dans un pays de l'Union européenne

Seront cofinancés au titre du FSE les projets dont l'objet pédagogique est strictement un temps de découverte d'une réalité de formation ou professionnelle dans le métier auquel les jeunes se préparent



Le Comité de Programmation

La circulaire du 1^{er} ministre du 13 avril 2007, relative au dispositif de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2007-2013 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP définit le rôle du comité régional de programmation : Le comité régional de programmation émet, avant la décision de l'autorité de gestion ou des organismes intermédiaires bénéficiaires de subventions globales, un avis consultatif préalable sur les projets présentés et assure le suivi du programme dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Son fonctionnement

Le Comité régional de programmation est coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants. Ils fixent en concertation le calendrier des réunions, ainsi que l'ordre du jour. La mission Europe du SGAR et le service correspondant du Conseil régional oeuvreront en étroite collaboration.

Le Comité émet ses avis selon la règle du consensus. Les décisions de programmation sont prises par le Préfet de région ou le responsable de l'organisme intermédiaire dans le cas des subventions globales.

Le recours à une procédure de consultation écrite des membres du Comité pourra être exercée à titre exceptionnel, pour tenir compte de l'urgence de certaines opérations, appréciée par la coprésidence.

Afin de préparer les travaux du Comité de programmation, un comité technique sera mis en place, dont la composition sera arrêtée avec les membres du Comité de programmation.

Formation commune

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- le Président du CESR ou son représentant,
- les Préfets des départements du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre, d'Indre et Loir, du Loire et Cher et du Loiret ou leurs représentants,
- les Présidents des Conseils généraux du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre, d'Indre et Loir, du Loire et Cher et du Loiret ou leurs représentants,
- le Trésorier Payeur Général de Région ou son représentant,
- un représentant du réseau des villes,
- le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie,
- le Président de la Chambre régionale de métiers,
- le Président de la chambre régionale d'agriculture,
- le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
- la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- le Délégué régional du CNASEA

Formation spécialisée FSE

- le Recteur d'académie,
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le Délégué régional au commerce et à l'artisanat,
- le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le Directeur régional de l'administration pénitentiaire,
- deux représentants de la COPIRE,
- un représentant de la conférence permanente des coordinations associatives,
- un représentant de la Chambre régionale de l'économie solidaire



**Direction régionale du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle du Centre**

Immeuble "Val de Loire"- 4 passage de la Râpe - BP 24315 45043 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 68 57 - Fax : 02 38 77 68 86
www.centre.travail.gouv.fr

Directeur de la publication : Daniel JEANTELET

Mise en page : Sylvie GAILLOT-VACHIA

Les coordonnées des organismes intermédiaires
sont consultables à l'adresse suivante :

[www.centre.travail.gouv.fr/Tout savoir sur le Fonds Social Européen](http://www.centre.travail.gouv.fr/Tout_savoir_sur_le_Fonds_Social_Européen)